

AR Prefecture

006-210600441-20230929-29_09_2023_07-DE
Reçu le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°29.09.2023.07

Objet de la délibération :
Règlement budgétaire et
financier - Adoption

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
21/09/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :06/10/2023

De la date de publication :
06/10/2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD – Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. CASTET pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023, rend obligatoire l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Il est donc applicable pour la durée du mandat et pourra être révisé par voie d'avenant adopté par délibération.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant

006-210600441-20230929-29_09_2023_07-DE

Reçu le 06/10/2023

Publié le 06/10/2023

et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune tel que proposé au conseil municipal est joint à au présent rapport. Il pourra être modifié en fonction des évolutions règlementaires et législatives. Le Maire en rendra compte au conseil municipal dans ce cas.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3 DS ;

Vu la délibération du 29 septembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme de la commission Finances et de l'évaluation des politiques publics réunie le 15 septembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune tel que joint à la présente délibération.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 4 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Signature of Jean-Bernard Mion

Signature of Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».